Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 86 (1944)

Heft: 11

Artikel: Le service de renseignements à la troupe [suite]

Autor: Perret, D.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-650354

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—

3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger :

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.—

3 mois fr. 5.—

Prix du numéro: fr. 1.50.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:

Avenue de la Gare 33, Lausanne

Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES: Société de l'Annuaire Vaudois S. A. - Rue Neuve, 1 - Lausanne

Le service de renseignements à la troupe

H

Nous avons vu dans une précédente étude ¹ que l'instruction du personnel du S. R. d'un Rgt. Inf. comporte l'organisation d'exercices-cadre et j'estime utile, surtout à l'intention des Cdt. de corps de troupe de traiter à fond la mise sur pied et la direction de l'un d'eux.

* *

L'exercice-cadre a pour *but* de contrôler le fonctionnement de tout l'appareil de Cdmt., des renseignements et des transmissions. Puisque les Cdt. de troupes conduisent leur corps de troupe ou leur unité en utilisant leur appareil de Cdmt. (Sct. et Gr. Cdmt.) et leurs moyens de Rens. et de Trm. (Sct. Rens., des Tf. et de Radio), il est essentiel qu'ils

¹ Voir *Revue militaire suisse*, août 1944. A la page 385, chapitre 2, la dernière phrase ajoutée malencontreusement modifie le sens de ce qui précède, puisque les Gr. Cdmt. des Cp. ne font pas à proprement parler partie du S. R.

participent activement à ces exercices. L'organisation d'un exercice-cadre permet également, dans un autre ordre d'idées, d'exercer pratiquement le Cdmt. en faisant prendre des décisions aux Cdt. de Trp. et en les leur faisant transmettre par les moyens de Trm. disponibles, comme ils le feraient en réalité, si toute la troupe était présente. Le fait que la troupe n'est pas là permet au directeur de l'exercice d'interrompre celui-ci quand il le veut (par simple ordre donné à la radio, par exemple) et de discuter telle décision prise sur la base des rens. obtenus. De tels exercices seraient donc parfaitement indiqués dans les écoles centrales et cours tactiques et ils auraient l'avantage d'initier les Cdt. de Trp. aux servitudes des différents moyens de Trm., servitudes dont ils se préoccupent encore trop peu.

Si l'on veut atteindre ce but, il faut envisager l'organisation de deux types d'exercices-cadre :

- l'un dans une situation stable (défensive) où le réseau des Trm. et les organes de Cdmt. sont fixes ;
- l'autre dans une situation comportant du mouvement (marche d'approche, mise en place pour l'attaque, attaque, repli) où les moyens de Cdmt. et de Trm. doivent être engagés successivement.

Ce second type d'exercice est plus compliqué à organiser et à diriger que le premier, mais il offre une beaucoup plus grande variété dans son exécution.

Je me bornerai cette fois de traiter de la mise sur pied et de la conduite d'un exercice du premier type, me réservant de revenir sur ce sujet plus tard.

ORGANISATION ET MOYENS:

Le directeur de l'exercice sera de préférence le *Cdt*. *de Rgt*. en personne. Il chargera son Of. rens. de la préparation technique, mais *doit* se réserver la conduite tactique.

Participeront activement à l'exercice :

- l'Adj. et l'Of. rens. Rgt.;
- les Sct. rens. Tf. et radio du Rgt.;
- le Cdt. du Gr. Art. du Rgt. avec ses moyens de Trm. tactiques, ses Cdt. Bttr. et un Of. li. Art. par Bat.;
- les Cdt. de Bat., avec leurs Adj. et Of. rens.;
- les Sct. rens. des Bat.;
- les Cdt. Cp. Fus., Mitr. et Gren. avec leur Gr. Cdmt. (en revanche pas la Cp. E. M.).

Y participeront, si possible, également quelques équipes de Ch. li., des Pig. provenant d'un pigeonnier de la région, 1-2 avions de li. et, si l'on veut encore jouer les Trm. avec l'échelon supérieur et les troupes voisines, les moyens de Trm. du génie permettant de relier le Rgt. à la Div. et aux P. C. des Rgt. voisins. On peut toutefois supposer ceux-ci et faire rédiger les rapports et ordres sans les transmettre effectivement.

Se basant sur la situation tactique d'un Rgt. dans la défensive, on fixe d'abord l'emplacement de tous les P. C., jusques et y compris ceux des Cp., l'emplacement des P. obs. de l'Inf. et de l'Art., celui d'éventuelles Patr. de chasse dans l'avant-terrain, puis l'on détermine comment les moyens de Trm. sont engagés. Tout cela fait l'objet des ordres ci-après :

- 1. Situation du Rgt. Inf. X renf. le ..(jour).. à ..(heure)..
 - mission du Rgt.;
 - comment est-il encadré : Trp. voisines, Rgt. de second échelon, etc.;
 - où se trouve l'Eni., que fait-il, qu'a-t-on pu identifier ;
 - fractionnement du Rgt. (dispositif défensif) et missions des différents Bat. et de l'Art.;
 - renforcement du terrain, obstacles, champs de mines, etc.;
 - organes d'exploration, d'observation et de sûreté devant la zone d'arrêt (Patr. de chasse, P. obs.);

- place de pansement Rgt., dépôts Mun., etc.;
- P. C. Rgt. et P. C. des Bat.
- 2. Plan du réseau des Trm. :
 - centrale Tf. et Li. avec la Div. et les Rgt. voisins;
 - Li. Tf. de la centrale aux Bat., de ceux-ci à l'une ou l'autre des Cp.;
 - Li. Tf. de l'Art.;
 - Li. radio de l'Inf. et de l'Art. On admettra en général que le Cdt. de Rgt. dispose d'une ou plusieurs Sta. radio de Cdmt. en Li. avec celles de ces Cdt. de Bat. qui sont à l'écoute, tandis que les Patr. de chasse donnent par radio des messages qui ne sont pas quittancés par les Sta. réceptrices du Rgt., afin de ne pas trahir l'emplacement du P. C.;
 - Li. chiens à l'intérieur du Bat.;
 - Li. pig. des Patr. de chasse avec le Rgt. par l'intermédiaire du pigeonnier et réserve de Pig. aux Bat. afin de suppléer aux autres moyens en cas de crise;
 - près des P. C. de Rgt. et de Bat. les panneaux de signalisation aux Av. li.
- 3. Plan de feux de l'Art. comprenant les missions prévues pour chaque Gr. Art., les genres de feux, leur durée et leur emplacement dans le terrain.
- 4. L'ordre pour le camouflage des Trm. contenant :
 - sa durée de validité;
 - les noms fictifs des P. C. et des Cdt. et leurs indicatifs d'appel;
 - les mots-clefs et points de repère à utiliser pour le code de combat.
- 5. L'ordre de chiffrage pour les Trm. entre le Rgt. et la Div. (et avec les Rgt. voisins) à l'aide du procédé « S. P. ».
- 6. Une « instruction sur la conduite du combat défensif » telle que le Cdt. de Rgt. se figure que celui-ci pourra être mené dans la situation et le terrain choisis.

Ces ordres sont remis, quelques jours avant l'exercice, à tous les Of. qui doivent y participer afin qu'ils aient le temps de se « mettre dans la situation ». Le dispositif défensif et le plan du réseau peuvent être avantageusement remplacés par des calques se rapportant à la carte au 1 : 25 000.

Préparation du jeu de l'exercice :

Le directeur de l'exercice ou l'Of. rens. Rgt. établit un tableau chronologique des événements qu'il entend jouer pendant la durée de l'exercice. C'est ici que son imagination et ses connaissances militaires vont jouer le rôle principal. Il faut en effet se figurer la manière dont l'ennemi attaquera et monter cette attaque de telle sorte que dans toute la profondeur du dispositif défensif, chacun en subisse une partie des effets : combats de l'Inf., action de Chbl., bombardements de l'Av. et de l'Art., atterrissage de parachutistes et planeurs, etc., sans que l'ensemble devienne invraisemblable. Il faut encore s'efforcer que l'un ou l'autre des acteurs soit amené à agir offensivement (contre-assaut ou contre-attaque) et que des concentrations de feux soient possibles.

Si le Cdt. de Rgt. aide ici de ses connaissances personnelles son Of. rens., il sera facile de monter un «scénario» qui tienne debout.

Ce plan établi, il faut préparer pour chaque exécutant un papier spécial contenant ce qui se passe chez lui, ce qu'il verrait, entendrait, subirait de l'action ennemie en le laissant libre de ses décisions. On laissera également chaque subordonné libre de déclencher, quand il le juge bon, ses feux et ses actions agressives.

La préparation du jeu comporte enfin l'attribution à chacun des exécutants d'un certain nombre de photographies de guerre se rapportant autant que possible aux événements prévus et au terrain où ils se dérouleront.

LES ARBITRES :

Pour figurer l'ennemi, expliquer son action, faire comprendre aux exécutants ce qu'ils verraient, entendraient et subiraient dans une action réelle, il faut des arbitres, un par P. C. au minimum. Le meilleur moyen est de pouvoir disposer pour cela des cadres d'un autre Rgt. Si cela n'est pas possible, il faut que chaque Cdt. remplisse le double rôle de Cdt. de troupe et d'arbitre. Comme le but de l'exercice est avant tout de vérifier le fonctionnement de l'appareil de Cdmt., chacun des Cdt. aura ainsi l'occasion par les incidents qu'il créera (sur la base du « jeu ») de voir la réaction chez ses hommes. Les arbitres procéderont comme suit : à l'heure indiquée par le jeu, ils exposent à celui que cela concerne ce qui se passe ou lui montrent la photo de guerre correspondante, en lui disant par exemple : « Vous voyez ceci dans cette direction, ou à cet endroit ». L'homme en question, qu'il soit Of. rens., Sof. chef du P. obs. ou simple Sdt. rens., fera alors le rapport qu'il croit utile de faire et le transmettra à qui de droit par le moyen de Trm. adéquat.

L'arbitre se gardera toujours d'intervenir dans le jeu et se souviendra qu'il faut que l'exercice profite à tous et qu'il soit instructif et vivant. Avec un peu d'imagination, cela est facile à réaliser.

Si l'arbitre est en même temps Cdt., sa tâche est plus difficile, mais il saura s'en tirer s'il pense au but de l'exercice : vérifier et instruire.

La station d'écoute :

Dans chaque exercice, il faut installer une station d'écoute, munie de haut-parleurs, où il soit possible d'entendre ce qui se dit sur le réseau. C'est un moyen de contrôle et en même temps d'instruction. Il est très instructif de donner l'occasion à tous les participants, y compris les Sdt. de la Trp. de Trm.

de passer un certain temps à la Sta. d'écoute, afin qu'ils puissent se rendre compte par eux-mêmes des fautes, imprudences et négligences qui sont faites sur le réseau.

On se souviendra à ce propos et on y rendra la troupe attentive, que l'Eni. disposera de moyens d'écoute bien plus nombreux et perfectionnés que les nôtres et que ses possibilités d'investigation seront par conséquent beaucoup plus grandes.

La Sta. d'écoute peut très bien se trouver à l'intérieur du dispositif, il n'est pas nécessaire qu'elle soit tactiquement là où serait celle de l'Eni. puisque celui-ci dispose de moyens supérieurs. L'essentiel est que son emplacement soit techniquement bon pour pouvoir écouter toutes les émissions radio et la plupart de celles au Tf. (il faut donc brancher un ou plusieurs fils sur le réseau). On doit pouvoir disposer à cet effet d'au moins 3 appareils radio et 2 appareils Tf. et d'un personnel écouteur attentif, de préférence des Sof.

LE DÉROULEMENT DE L'EXERCICE :

Le plus simple, afin de rendre le procédé facile à comprendre, est de montrer un exemple.

Voici donc une phase de l'action telle que les arbitres la font se dérouler en quelques minutes et, en regard, les réactions qu'elle provoque à la troupe :

ACTIVITÉ DE L'ARBITRE :

RÉACTION DE LA TROUPE :

1430 Aux P. C. Rgt. et d'un Bat., montrer la photo Nº 714a en ajoutant que ces avions survolent la région en lâchant quelques bombes. Indiquer les maisons touchées et les pertes qui s'ensuivent.

Aux 2 P. C., les Sdt. rens. du P. obs. D. C. A. identifient tout de suite 3 « Stuckas », la Trp. est alertée.

Pas de rapport.

1435 Montrer à plusieurs Sdt. du Gr. Cdmt. de 2-3 Cp. de

Les Cp. et le P. obs. font rapport à leur supérieur et à leurs 1 échelon et à un Sdt. rens. du P. obs. des Bat. pouvant observer dans le même secteur la photo N° 202 en ajoutant que l'on voit à l'œil nu ou à la jumelle (lunette à ciseaux) cette image à tel ou tel endroit sur la berge opposée de la rivière couvrant la position.

voisin que l'Eni. se prépare à X (désigné par croquis ou par des Coord. l'endroit indiqué) à franchir la rivière avec des canots pneumatiques.

L'Of. rens. Bat. demande à l'Of. li. Art. s'il peut tirer à cet endroit. Si oui, le tir est demandé et exécuté. Si non, le Cdt. Bat. fait agir ses Lm.

Rapport de l'Of. rens. Bat. au Rgt.

1437 Expliquer aux P. C. des Cp. et du Bat. en cause qu'un violent tir d'Art. adverse s'abat sur leurs positions.

Aucune réaction.

Çn observe ce bombardement depuis le P. obs. Rgt.

1440 Indiquer à l'un des P. C. Bat. qu'on lui amène deux prisonniers faits par la Cp. X. Il s'agit de 2 Hom. de la Cp. Eni. 3/78 qui viennent de franchir la rivière en canot.

L'Of. rens. prend note des noms et de l'incorporation de ces hommes, puis les dirige sur le Rgt.

1445 Depuis le P. obs. du 2^e
Bat. et depuis la Cp. X,
on observe l'image de la
photo Nº 476. Cette Inf.
provient des berges de la
rivière et progresse le long
de la lisière de la forêt de R.

L'observation faite est transmise par la Cp. et par le P. obs. au Bat. L'Of. rens. informe le voisin intéressé et la Cp. qui tient la partie droite (sur la photo) de la forêt. Le Cdt. Bat. demande à son Of. li. Art. un tir sur cette Inf. ou déclenche un tir de Lm. ou Mitr. L'Of. li. Art. observe à 1455 que le tir de son Art. est de 100 m. trop court.

1450 Montrer à chacun des P. obs. du 2e et du 3e Bat., ainsi qu'au P. obs. Rgt. un exemplaire de la photo No 344 en précisant que

Les Sdt. rens. auxquels l'arbitre montre la photo voient rapidement qu'il s'agit de 3 avions ayant lâché chacun 10-12 Hom., soit 1 Sct.; ils font rapport à leur

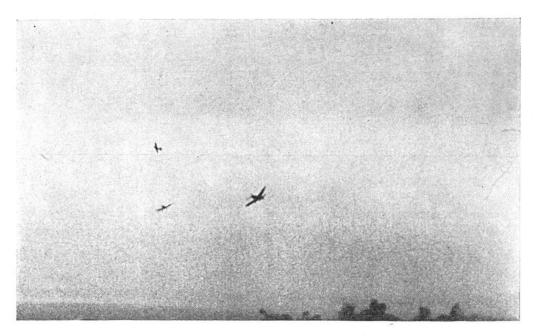


Photo No 714a.



Photo Nº 202.



Photo Nº 476.

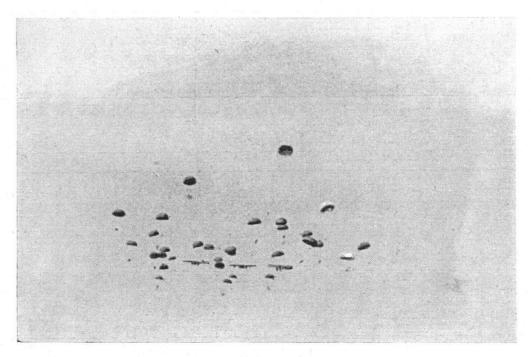


Photo No 344.



Photo Nº 233.

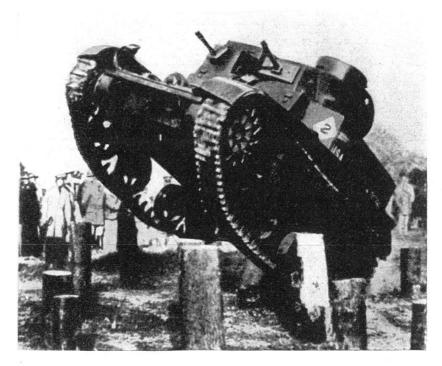


Photo Nº 353.



Photo No 589.

ces parachutistes descendent derrière le 2^e Bat.

1452 Au P. C. de 2 Cp. de 2 Bat. différents et au P. obs. de l'un des Bat., montrer un exemplaire de la photo Nº 233 en précisant l'endroit, devant la forêt de R. (où l'Inf. Eni. progressait à 1445), où ces Chbl. avancent.

- 1455 Montrer au P. C. de la Cp. que cela concerne (et qui a devant son point d'appui un barrage antichars) la photo N° 353.
- 1456 Au même endroit montrer la photo N° 589 en précisant qu'arrêté sur un champ de mines, le char a été touché à mort par une grenade antichars tirée par un Fus. de la Cp.
- 1500 Annoncer au P.C. du même Bat. que 3 prisonniers provenant de Chbl. détruits annoncent que leur formation avait ordre de s'emparer de S., etc.

Of. rens.; ceux-ci avisent d'urgence (radio et Tf., éventl. Ch. li.) les Cp. que cette menace concerne. Le Cdt. Bat. alerte le Dét. Mot. antiparachutistes.

Les Sdt. rens. du P. obs. et les Sdt. du Gr. Cdmt. de Cp. identifient des Chbl. d'accompagnement (canons d'assaut) ; les Cdt. de Cp. savent que leurs arquebuses sont impuissantes contre ces engins-là, ils préparent une action de combat rapproché avec grenades antichars. Le Cdt. Bat. vérifie la mise en action de ses armes antichars et déclenche des feux de Mitr. devant le champ de mines, afin d'arrêter les équipes de détecteurs.

Rapport au Rgt. et au Bat. voisin que ce danger concerne.

Le Sdt. rens. identifie un Chblléger.

Le Cdt. Cp. déclenche une action de combat rapproché au moyen d'arquebuses et fusiliers, afin de mettre ce char hors de combat.

Le Sdt. rens. identifie un char d'accompagnement du même type que ceux vus à 1452.

Rapport au Rgt. et faire diriger les prisonniers en arrière.

A la fin de l'action ainsi jouée, chaque Cdt. Bat. fait établir par son Of. rens. un *rapport de situation* découlant de l'ensemble des événements vécus. Il comprendra en tout cas :

- 1º Ce que l'on a pu constater du dispositif *Eni.*, les forces engagées, la méthode de combat et les nouvelles armes utilisées, etc.
- 2º La *liaison* avec les voisins existe-t-elle encore, ou estelle précaire, qu'a-t-on entrepris pour la rétablir, fonctionnement et état de nos moyens de transmission.
- 3º La situation de la *propre troupe*, où celle-ci tient-elle encore ses positions, où l'ennemi s'est-il incrusté dans notre dispositif, l'état moral et matériel de notre troupe, ses pertes.

A l'échelon Rgt., l'Of. rens. préparera un rapport semblable d'après les renseignements qui lui sont parvenus des corps de Trp. subordonnés.

Il est particulièrement instructif à ce propos de réunir à la Sta. d'écoute tous les Of. ayant participé à l'exercice et de faire donner par Tf. ou radio les rapports de situation par les Of. rens. restés à leur P. C. On peut ainsi se rendre compte de la situation réelle telle qu'elle est connue aux différents échelons.

Le directeur de l'exercice tirera pour terminer quelques conclusions en faisant principalement ressortir la manière dont les organes du S. R. ont apprécié et diffusé les Rens. obtenus.

* *

Si l'exercice avait également pour but d'exercer le Cdmt. une discussion particulière pourra avoir lieu entre les Cdt. de troupe seuls. Toutefois, pour cela, il vaudra mieux choisir un exercice du second type, c'est-à-dire dans lequel il y aurait du mouvement. Je me propose de traiter ce sujet une autre fois.

Colonel D. PERRET.